



Convention relative aux
droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.453
9 février 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Dix-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 453ème SEANCE*

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 23 janvier 1998, à 11 h 30

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (suite)

ADOPTION DU RAPPORT BIENNAL DU COMITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA DIX-SEPTIEME SESSION

CLOTURE DE LA SESSION

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour les 449ème à 452ème séances.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également incorporées dans un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.98-15172 (F)

La séance est ouverte à 11 h 40.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Adoption des observations finales

1. La PRESIDENTE invite le Comité à adopter les observations finales concernant les rapports initiaux des Etats parties examinés à la dix-septième session.
2. Mme MBOI (Rapporteur) dit que presque partout dans le monde, les mesures visant à mettre en oeuvre la Convention sont inégalement appliquées, d'une part parce que la prise de conscience de l'étendue des droits de l'enfant ne se fait que progressivement et d'autre part en raison de priorités nationales différentes, de contraintes financières, et parfois de conflits entre les valeurs traditionnelles et le consensus mondial dont ces droits font l'objet. Le Comité espère que ses suggestions et recommandations contribueront à favoriser les réflexions et les actions menées aux niveaux national et international dans l'optique de la mise en oeuvre universelle des droits de l'enfant.

Rapport initial de la Jamahiriya arabe libyenne (CRC/C/28/Add.6)

3. Mme MBOI (Rapporteur) présente au Comité le projet d'observations finales concernant le rapport initial de la Jamahiriya arabe libyenne (CRC/C/15/Add.84).

4. Le projet d'observations finales concernant le rapport initial de la Jamahiriya arabe libyenne est adopté.

Rapport initial de l'Irlande (CRC/C/11/Add.12)

5. Mme MBOI (Rapporteur) présente au Comité le projet d'observations finales concernant le rapport initial de l'Irlande (CRC/C/15/Add.85).

6. Le projet d'observations finales concernant le rapport initial de l'Irlande est adopté.

Rapport initial des Etats fédérés de Micronésie (CRC/C/28/Add.5)

7. Mme MBOI (Rapporteur) présente le projet d'observations finales concernant le rapport initial des Etats fédérés de Micronésie (CRC/C/15/Add.86).

8. Le projet d'observations finales concernant le rapport initial des Etats fédérés de Micronésie est adopté.

ADOPTION DU RAPPORT BIENNAL DU COMITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES
(A/53/41)

9. La PRESIDENTE, présentant le projet de rapport biennal du Comité à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en résume les principaux chapitres : conclusions et recommandations adoptées par le Comité de sa douzième à sa dix-septième session, questions d'organisation et questions connexes, rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention et aperçu général des autres activités du Comité.

10. La PRESIDENTE dit que, s'il n'y a pas d'objection, elle considérera que les membres du Comité souhaitent adopter le projet de rapport biennal à l'Assemblée générale des Nations Unies.

11. Il en est ainsi décidé.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA DIX-SEPTIEME SESSION (CRC/C/73)

12. La PRESIDENTE, présentant le projet de rapport du Comité sur sa dix-septième session (CRC/C/73), en résume les principaux chapitres : questions d'organisation et questions connexes, rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention, aperçu général des autres activités du Comité et projet d'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session.

13. S'il n'y a pas d'objection, la Présidente considérera que le Comité souhaite adopter le projet de rapport sur sa dix-septième session.

14. Il en est ainsi décidé.

CLOTURE DE LA SESSION

15. Après un échange de félicitations et de remerciements, la PRESIDENTE prononce la clôture de la dix-septième session.

La séance est levée à 12 h 30.
